

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

En dehors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOURN-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 9 février 1844.

DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
(1^{er} ARTICLE.)

A propos des querelles survenues au sujet de l'enseignement entre le clergé et l'Université, de graves discussions ont été soulevées à la chambre, qui ont eu dans le pays un long retentissement. Des hommes éminents par leur savoir et leur talent, mais considérables surtout par leur patriotisme et l'intérêt qu'ils témoignent pour l'amélioration du sort des classes pauvres, MM. de Lamartine, Ledru-Rollin et Carnot, ont publié leur opinion, et le peuple, attentif à ces débats qui lui paraissent plus importants peut-être qu'à ceux qui les ont soulevés, attend impatiemment que le projet de loi sur l'enseignement secondaire soit mis à l'ordre du jour, dans l'espérance qu'une des voix amies dont l'appui ne lui manqua jamais s'élèvera des bancs de l'extrême gauche pour réclamer au nom de ses droits méconnus, oubliés, et placer ainsi la question sur son véritable terrain.

Il est temps, en effet, de demander l'application large, radicale, sincère des principes de liberté et d'égalité proclamés par la charte; il est temps de mettre à l'épreuve la bonne volonté des philanthropes conservateurs, des partisans du progrès lent, comme ils disent. Si jamais réforme fut facile, pacifique et salutaire, c'est à coup sûr celle que l'équité et la raison indiquent dans notre système d'éducation. Voyons si l'on voudra sérieusement créer quelque chose de grand et de national, si l'on comprendra enfin que l'avenir, le repos, la gloire et la prospérité de la France sont attachés à de semblables institutions, ou s'il nous faudra encore dire avec Rousseau : « Il est affligeant pour l'humanité que tant d'idées qui paraissent bonnes et utiles se trouvent toujours, quoique très-praticables, si loin de tout ce qui se fait. » Quelque raison qu'on invoque pour ajourner l'établissement d'un système complet d'éducation nationale, elle ne saurait être admise. De toutes les améliorations matérielles et morales, c'est la plus impérieuse, la plus pressante, et en même temps celle qui promet d'être la plus féconde; et si, au milieu des loisirs de cette paix dont on nous vante si souvent les bienfaits et que nous payons si cher, il ne nous est pas permis d'attendre de nos législateurs cette fondation équitable et nécessaire, c'est qu'alors il faut encore désespérer long-temps. Il vaudrait mieux, selon nous, ne pas toucher à cette question que de se contenter d'insignifiantes modifications au régime actuel. Ces tempéraments apportés à des institutions incomplètes, disons mieux, vicieuses dans leur base, concédés de mauvaise grâce à l'opinion, plutôt pour échapper à ses réclamations que pour y faire droit, ne servent d'ordinaire qu'à endormir de justes exigences et à prolonger l'existence des choses qu'il importe de changer.

Nous avons peu d'espoir dans la chambre actuelle, résultat

du monopole électoral, et nous croyons peu aux sympathies que le peuple lui inspire; cependant nous pensons qu'il est opportun d'aborder franchement et sans restriction cette question importante. La France officielle, celle qu'une fiction absurde appelle à élire les représentants du pays, ne partage pas toutes les mauvaises passions des quelques hommes qui prétendent la dominer; nous aimons à croire qu'elle voudra le bien dès qu'elle verra la possibilité de le faire, et qu'elle n'aura plus l'intelligence obscurcie par la crainte de dangers imaginaires ou la conscience troublée par les doctrines égoïstes et les séductions brillantes d'habiles corrupteurs. Dans tous les cas, il y a en dehors d'elle des pères de famille, des citoyens recommandables qui n'ont jamais été émus peut-être par les agitations politiques de nos dernières années et qui se passionneront pour des idées dont l'application intéresse la dignité et le bien-être de leurs enfants. Il y a des masses de prolétaires laborieux et résignés qui ne demandent à conquérir leur place dans la société que par leur intelligence et leur travail, et qui ont besoin pour cela de savoir et de pouvoir. C'est donc pour nous un devoir de dire dans cette occasion toute notre pensée et de joindre nos efforts à ceux qui ont été déjà tentés pour éclairer la conscience publique.

Si la vie sociale soumet l'homme à des obligations auxquelles les lois humaine et morale lui ordonnent d'obéir, s'il ne peut les violer sans s'exposer aux répressions inexorables de la justice, aux reproches de sa conscience; si enfin il a sur la terre une tâche à poursuivre, si des devoirs lui sont imposés, n'est-il pas juste et raisonnable qu'on lui apprenne à les connaître, qu'on lui donne les moyens de les remplir? Agir différemment, ne serait-ce pas une folie et une cruauté? La nature, qui le fait naître faible et ignorant, et lui rend nécessaires les soins à l'aide desquels ses facultés physiques se développent, les leçons qui forment sa raison et élèvent son âme, n'a pas fait cela sans dessein; elle a voulu, sans doute, qu'il ne puisse échapper aux traditions sociales, ni s'isoler du mouvement imprimé à l'humanité.

Grâce à cette sollicitude qui intéresse à l'enfance débile et souffreteuse l'homme dans sa vigueur et sa maturité, passent de génération en génération, enrichis par les travaux de chacune d'elles, les procédés industriels, les théories scientifiques, les connaissances philosophiques, qui, sans cette transmission, n'auraient jamais été susceptibles de cette perfectibilité indéfinie dont notre esprit ne connaît pas les bornes. Cette continuité d'efforts, cet enchaînement de faits et d'idées, produisant par leur combinaison d'autres faits, d'autres idées, constituent l'existence collective de l'humanité.

L'éducation est à la fois pour les sociétés et pour les individus une garantie de moralité, de progrès et de bien-être. Qu'on imagine, par supposition, l'homme naissant dans toute la force de

ses organes et de son intelligence, entièrement indépendant de ses semblables, libre de tous liens d'affection ou de reconnaissance, d'autant plus impatient de toute contrainte et antipathique à toute règle qu'il n'en aurait jamais senti le besoin, disposé par conséquent à repousser avec une énergie et une défiance sauvages tout ce qui n'est pas lui, qui ne vient pas de lui, sa vie s'écoulerait avant qu'il ait pu se rapprocher d'un autre homme, concevoir les avantages de l'association, et de l'idée passer à la réalisation; il sera condamné à s'user dans une activité stérile. Le besoin que chacun de nous éprouve dans le premier âge d'un protecteur affectueux qui le dirige et l'éclaire, cette tendresse héréditaire qui nous unit d'une main au vieillard qui s'en va, de l'autre à l'enfant qui arrive, est la plus frappante attestation de la solidarité humaine.

L'éducation c'est l'initiation aux choses de la vie; c'est elle qui nous apprend à les connaître et à en user; c'est une condition essentielle d'existence. Il nous suffit donc de naître pour y avoir droit; elle nous est aussi indispensable que l'air et le soleil. En être privé absolument, c'est la mort; l'obtenir incomplète, c'est souvent pire. L'esprit et le corps s'étiolent, s'énervent, se vicent et se rabougrissent faute d'aliments proportionnés à leur vigueur.

L'éducation est donc un droit naturel imprescriptible aussi bien que celui de vivre, personne ne conteste cela. Le temps est à jamais passé où on regardait l'ignorance du peuple comme un moyen de gouverner; pas un homme sensé n'oserait avouer cette odieuse doctrine, dans la crainte d'être flétri par l'opinion. Il est inutile d'insister.

Avant de nous livrer à l'examen du projet de loi présenté par M. Villemain, la question à résoudre est celle-ci : 1° Quelle est l'étendue de ce droit? 2° Qui doit être chargé d'y pourvoir? 3° Il y a-t-il possibilité de le faire? C. B.

Paris, le 7 février 1844.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'année dernière, au début de la session, les honorables membres qui composaient la réunion Barrot avaient décidé qu'ils se partageraient en autant de comités qu'il y a de ministères, et que chacun de ces comités se chargerait d'examiner l'un des neuf budgets qui se rapporteraient aux connaissances spéciales des députés constituant le comité. Les neuf comités devaient ensuite faire chacun leur rapport à l'assemblée générale, et là des résolutions auraient été prises, que les orateurs de la réunion seraient ensuite venus soutenir devant la chambre. Rien de cela ne se fit; la session se passa, le budget fut voté comme d'ordinaire, sans que la chambre fût appelée à délibérer sur d'autres propositions que celles qui lui étaient faites par sa commission, et bien des dépenses susceptibles d'être supprimées ou réduites restèrent à la charge des contribuables.

Cette année, dans la réunion Barrot, personne n'a renouvelé la proposition de l'année dernière, personne n'a appelé l'attention

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 FÉVRIER.

Faculté des Lettres de Lyon.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.
Rabelais.

Rabelais.

Dans ses dernières leçons M. Maigrier a déroulé sous nos yeux les plus brillantes figures d'historiens et de poètes qui précéderent chez nous ce dix-septième siècle auquel notre paresse s'accoutume trop volontiers à demander tous nos titres de gloire. C'est un véritable plaisir de prêter l'oreille aux premiers bégaiements d'un peuple jeune, qui s'abandonne sans contrainte aux fraîches inspirations qui lui traversent l'âme, et qui résonne sous l'émotion comme une harpe éolienne au souffle du vent. A cette époque de civilisation décrépite où nous voilà parvenus, nous ressemblons tous un peu à ces vieillards qui aiment à provoquer du matin au soir les réponses naïves de leurs petits-fils, et à oublier de la vie tout ce qui n'est pas leurs jeunes années.

Que de choses n'aurions-nous pas à dire et du duc d'Orléans, ce délicat poète des grands seigneurs, et de Clotilde de Surville et de Christine de Pisan, ces douces physionomies de femmes, et de Froissard, le séduisant chroniqueur, et du grave historien Commines, et de Villon, ce vigoureux chanteur des halles, et de Marot et de Saint-Gelais, les poètes courtois! Mais nous aimons mieux, à tout prendre, parler du joyeux curé de Meudon.

La vie de Rabelais n'est pas moins curieuse que ses ouvrages. Né à Chinon, d'un apothicaire suivant les uns, d'un cabaretier suivant les autres (il faut croire que c'est d'un cabaretier), il entra de bonne heure dans un couvent. Mais les cordeliers ses confrères devinrent jaloux de lui parce qu'il savait le grec, et son impétuosité satirique était peu propre à les ramener à de meilleurs sentiments à son égard. Aussi ne tarda-t-il pas à les quitter pour se mettre sous la discipline moins austère de l'ordre de saint Benoît; mais elle lui parut encore un joug trop assujettissant, de sorte qu'il jeta, comme l'on dit, le froc aux orties, se fit recevoir docteur en médecine à Montpellier, et mourut enfin curé de Meudon.

Telle fut l'existence de ce grand génie, qui se montra, sous l'habit d'Arlequin, écrivain et moraliste du premier ordre, qui enferma des idées divines dans l'épopée la plus burlesque du monde, et enveloppa des trésors de bon sens et de haute raison sous le tissu transparent d'un style plus que libertin. Héliéniste et commentateur, il se moque des commentateurs et des héliénistes; médecin, il rit des médecins; catholique et moine, il se raille du catholicisme à la barbe des inquisiteurs, et n'a pas contre les moines assez de sarcasmes; il ne leur laisse ni paix ni repos; il les poursuit impitoyablement de ses plaisanteries dévergondées, et s'attache à eux jusqu'au coin de leur cellule. C'est pourquoi cet homme qui se moque de tout,

sans en excepter lui-même, a étonné plusieurs d'entre les critiques, M. Nodier par exemple. Ils n'ont pas vu que Rabelais n'attaquait précisément ni le grec ni la médecine, mais seulement l'abus qu'on faisait de ces choses-là : il voulait qu'elles fussent un moyen et non pas un but.

Cette immense satire du genre humain qui a nom *Gargantua* et *Pantagruel* fronde sans pitié ni merci tous les préjugés de l'époque et bien d'autres encore, mais avec une finesse d'esprit et avec un langage incisif qui fait penser à l'auteur des *Provinciales*. Trouvez donc le moyen de mieux berner les imbécilles prétentions de la noblesse que de donner à Gargantua cette généalogie sans fin que Rabelais imagine tout exprès pour lui. « Pleust à Dieu, dit-il ailleurs, qu'un chacun sceust aussi certainement sa généalogie, depuis l'arche de Noé jusqu'à cet âge. Je pense que plusieurs sont aujourd'hui empereurs, rois, ducs, princes et papes, en la terre, lesquels sont descendus de quelques porteurs de rogatons et de coustres. Comme au rebours plusieurs sont gueux de l'hospitalité, souffreteux et misérables, lesquels sont descendus de sang et ligne de grands rois et empereurs, attendu l'admirable transport des règnes et empires des Assyriens à Médès, des Médès à Perses, des Perses à Macédoniens, des Macédoniens à Romains, des Romains à Grecs, des Grecs à Français; et pour vous donner à entendre de moy qui parle, je cuyde que je soy descendu de quelque riche roy ou prince au temps jadis, car onques ne vesties homme qui eust plus grande affection d'être roy et riche que moy, à fin de faire grand chère, pas ne travailler, point ne me soucier, et bien enrichir mes amis, et tous gens de bien et de sçavoir. Mais en ce je me reconforte qu'en l'autre monde je le serai, voire plus grand que de présent ne l'oseroye souhaiter. Vous en telle ou meilleure pensée reconfortez votre malheur, et beuvez frais si faire se peut. » Il nous semble que cette citation complète bien la pensée de M. Maigrier.

Molière a-t-il trouvé des traits plus pénétrants pour persifler l'érudition pédante que Rabelais ne l'a fait dans le discours de maître Janotus de Bragmardo redemandant les cloches de Notre-Dame que Gargantua emporte suspendues au cou de sa jument? Rien de plus comique et de plus risiblement vrai que la harangue de ce docteur. Dans son savoir mal digéré, il passe perpétuellement de ses cloches à ses saucisses et de ses saucisses à ses cloches; il mêle les affaires de Paris avec ses chaussettes, et assaisonne le tout de ce latin macaronique dont l'auteur du *Malade imaginaire* devait plus tard tirer un si grand parti.

Le maître d'école de La Fontaine est déjà tout entier dans l'aventure de ce pauvre moine qui reste suspendu à un arbre pendant qu'Eudémon et Gargantua le comparent à Absalon et disputent sur la manière dont il est pendu.

Voulez-vous savoir ce que le bon curé de Meudon pense des pèlerins? Lisez le discours que Grandgousier adresse à ceux qui vont prier saint Sébastien de faire cesser la peste qu'il a envoyée dans le pays. C'est blasphémier les saints, s'il faut en croire cet houzéte roi, et les assimiler à des diables, de dire qu'ils sont la cause des maux qui sont parmi les hommes.

— Mais ce sont des prêcheurs qui ont inspiré aux pèlerins leur sainte entreprise! — Ces prêcheurs, suivant Grandgousier, sont pires que la peste; car la peste ne tue que les corps, au lieu que de tels imposteurs empoisonnent l'âme.

Mais c'est surtout contre les moines qu'il exhale à maint endroit tous les flots de sa verve intarissable. Dans le chapitre où il se demande *pourquoy les moynes sont refus du monde, et pourquoy les uns ont le nez plus grand que les autres*, chapitre dont M. Maigrier n'a cité qu'une petite partie, il fait dire à Gargantua : « Si entendez pourquoy un singe en une famille est toujours moqué et hercelé, vous entendrez pourquoy les moynes sont de tous refus, et des vieux et des jeunes. Le singe ne garde point la maison, comme un chien; il ne tire pas l'aroy, comme le bœuf; il ne produit ni lait ni laine, comme la brebis; il ne porte pas le fais, comme le cheval. Ce qu'il fait est tout couchier et dégoster, qui est la cause pourquoy de tous reçoit moqueries et bastonnades. Semblablement un moine (j'entends de ces ocieux moynes) ne laboure, comme le païsant; ne garde le païs, comme l'homme de guerre; ne guérit les malades, comme les médecins; ne prêche ne endoctrine le monde, comme le bon docteur évangélique et pédagogue; ne porte les commodités et choses nécessaires à la république, comme le marchand. C'est la cause pourquoy de tous sont huez et abhorrez. — Voire, dit Grandgousier, ils prient Dieu pour nous. — Rien moins, répondit Gargantua; vrait est qu'ils molestent tout leur voisinage à force de trinquer leurs cloches. — Voire, dit le moine, une messe, une matines, une vespres bien sonnées sont à demy dites. Ils marmonnent grand renfort de légendes et psaumes nullement par eux entendus. Ils content force paternostres entrelardées de longs *Ave Maria*, sans y penser ni entendre. Et ce j'appelle moquer-Dieu, non oraison. Mais ainsi leur aide Dieu s'ils prient pour nous, et non pas de peur de perdre leurs miches et soupes grasses. »

Il y a un pressentiment des doctrines de Fourier dans le chapitre que Rabelais consacre à l'éducation, et où il assigne un but aux actes de la vie les plus indifférents en apparence. Ce caractère anticipé du fouriérisme se prononce encore davantage dans les pages charmantes qu'il a consacrées à l'abbaye de Thélème. Cette abbaye est un véritable phalanstère où la grande loi de l'attraction passionnelle a remplacé tous les statuts monastiques : « Leur règle n'estoit que cette clause : *Fay ce que voudras*, parce que gens libres, bien nez, bien instruits, conversant en compagnies honnestes, ont par nature un instinct et aiguillon qui toujours les pousse à faits vertueux et retire du vice, lequel ils nomment honneur. Iceux quand par vile subjection et contrainte sont deprimez et asservis des-tournent la noble affection par laquelle à vertus franchement tendaient, à déposer et enfreindre ce joug de servitude. Car nous entreprenons toujours choses défendues et convoitons ce que nous est dénié. » C'est tout-à-fait le contrepied des monastères que nous connaissons. « Veu qu'en certains couvens de ce monde est usance que si femme aucune y entre (j'entends de prudes et pudiques), on nettoie la place par laquelle

sur la nécessité de scruter les profondeurs du budget et de voir enfin s'il n'était pas possible de simplifier l'administration du pays et de réaliser ainsi quelques économies un peu plus importantes que les deux ou trois millions que chaque année on arrache avec tant d'efforts à un budget préparé du reste de manière à pouvoir subir cette réduction. Il y a mieux : depuis plusieurs jours, on examine le budget dans les bureaux de la chambre ; chaque jour les députés sont convoqués à cet effet. Eh bien ! savez-vous combien il s'en trouve dans chaque bureau ? Dix, douze, quinze au plus, jamais davantage ; et, dans ce nombre, c'est à peine si l'on rencontre deux ou trois députés de l'opposition. Nous en avons entendu plusieurs se plaindre de ce qu'il n'y avait pas séance publique, et de ce qu'on leur faisait perdre leur temps à Paris. Eh ! mon Dieu ! s'ils tenaient tant à occuper leur activité, pourquoi donc n'iraient-ils pas dans les bureaux ? Il est impossible qu'en ce qui concerne l'examen du budget dans les bureaux, les choses continuent à marcher ainsi. Tel qu'il a lieu, cet examen est à peu près inutile, et il faut le supprimer ; si, au contraire, on pense qu'il peut avoir son utilité, il faut aviser à ce qu'il se fasse dans des conditions de vérité et de sincérité plus réelles que celles qui existent aujourd'hui.

Tous les organes de la presse indépendante sont d'accord sur ce point qu'il est temps enfin de restreindre l'action des ministres sur les fonctionnaires-députés, et que le meilleur moyen pour cela, c'est de diminuer le nombre des fonctionnaires publics qui siègent dans la chambre. Les propositions, tour à tour présentées par M. de Remilly et M. Ganneron ont donc une entière opportunité, et la grande objection adressée à ces propositions tombe devant le fait de la destitution de M. de Salvandy. Il y a donc lieu de penser que la chambre ne tardera pas à être saisie de la question.

Le bruit a couru aujourd'hui que M. Pasquier était mort. Le temps nous manque pour nous assurer si cette nouvelle est fondée.

Un journal dit aujourd'hui que si M. Pasquier venait à mourir, ce ne serait pas M. Molé qui serait appelé à le remplacer en qualité de chancelier. Le roi veut garder M. Molé sous sa main pour pouvoir tenir toujours en échec M. Guizot ou M. Thiers, selon que l'un ou l'autre de ces hommes d'état sera ministre. Si donc M. Pasquier mourait, ce serait M. de Broglie qui lui succéderait.

On a appelé aujourd'hui devant la police correctionnelle la plainte en diffamation portée par M. Jules Janin contre M. Félix Pyat et contre M. Grandmesnil, gérant du journal la Réforme.

Le tribunal s'étant refusé à accorder à la défense la latitude dont elle avait besoin pour justifier l'article incriminé, Mes Marie et Jules Favre n'ont pas voulu plaider. Me Chaix-d'Est Ange, avocat de M. Jules Janin, a soutenu la plainte, mais sans réclamer de dommages-intérêts.

Après délibéré, le tribunal a condamné M. Félix Pyat à six mois de prison et 1,000 f. d'amende, et M. Grandmesnil à un mois de prison et 3,000 f. d'amende.

Il y aura un appel de ce jugement. L'affaire avait attiré une grande affluence d'avocats et de curieux.

On fait courir à Paris, depuis quelques jours, le bruit qu'au collège de Montpellier le ministère opposera à M. de Larcy un légittimiste tout aussi prononcé que lui, mais qui n'a pas fait le voyage de Belgrave-Square.

A Doullens, s'il ne se présente pas de candidat de la gauche, que le ministère soutiendrait de toutes ses forces, et auquel il pourrait assurer la majorité, il est probable qu'il opposera à M. Blin de Bourdon M. Delapalme, avocat-général à la cour de cassation, qui s'est déjà présenté trois ou quatre fois au suffrage des électeurs, et qui a aujourd'hui moins de chances que jamais.

M. de Boissieux, procureur-général à Riom, et l'inventeur des *jurés probes et libres*, vient d'être nommé avocat-général à la cour de cassation. On annonce aussi que M. Collin, premier président de la cour royale de Douai, devient conseiller près la cour suprême. M. Collin, qui est un magistrat de troisième ordre, et dont les facultés ont été, du reste, assez altérées par un grand malheur de famille qui l'a frappé il y a deux ans, ne serait jamais arrivé à la cour de cassation, si M. Martin (du Nord) n'avait voulu rendre vacante la première présidence de la cour royale de Douai, pour donner cette place à M. Leroux de Bretagne, magistrat distingué, nous le reconnaissons, mais qui a été autrefois trop bon légittimiste pour qu'il ne lui reste pas quelque chose de ses anciennes opinions.

Il pourra paraître surprenant que, dans un temps où l'on flétrit les légittimistes, on aille chercher parmi ceux qui ont appartenu à ce parti, et qui sans doute lui appartiendraient encore s'il redevenait encore parti du gouvernement, les hommes à qui l'on donne les premières places de la magistrature. Mais cela ne paraîtra pas aussi extraordinaire si l'on songe qu'après tout M. Martin (du Nord) ne fait que récompenser d'anciens coreligionnaires politiques.

Bulletin de la Bourse du Paris du 7 février 1844.

Les nouvelles qu'on a fait courir d'une insurrection en Espagne ont causé une grande influence sur le cours de la rente. Avant l'ouverture, on a fait 81 65, puis on est remonté à 81 75, et le premier cours du parquet a été aussi 81 75.

Pendant toute la bourse la rente est restée flottante entre 81 75 et 81 85, et elle a fermé au parquet à 81 80.

Dans la coulisse, la rente est restée à 81 85, mais plutôt offerte que demandée.	
Cinq pour cent.	124 85
Quatre et demi pour cent.	» »
Quatre pour cent.	» »
Trois pour cent.	81 80
Actions de la Banque.	3 80
Obligations de Paris.	1407 50
Rentes de Naples.	106 85
Etais Romains.	106 1/4
Dettes actives d'Espagne.	31 0/0
Cinq pour cent belge.	107 0/0
Trois pour cent belge.	» »
Banque belge.	675 »
Caisse Lafitte.	5070 »

CHEMINS DE FER.

Paris à Rouen.	840 »
Paris à Orléans.	883 »
Rouen au Havre.	701 25
Strasbourg à Bâle.	242 50

Par suite de la démission de MM. Berryer, de Valmy, de Larcy, de Larochejacquelein et Blin de Bourdon, une ordonnance du roi, en date du 4 de ce mois, a convoqué pour le 2 mars prochain, à Marseille, Toulouse, Montpellier, Poërmel et Doullens, le 1^{er} collège électoral des Bouches-du-Rhône, le 2^e de la Haute-Garonne, le 2^e de l'Hérault, le 6^e du Morbihan, le 5^e de la Somme, à l'effet d'élire un député.

Une autre ordonnance du même jour a convoqué à Muret, pour le 2 mars, le 1^{er} collège du département du Cantal, à l'effet d'élire un député, par suite du décès de M. Teillard Nozerolles.

Le Moniteur du 7 février contient les ordonnances royales qui pourvoient aux deux places vacantes à la cour de cassation par la nomination de M. Laplagne-Barris, premier avocat-général, aux fonctions de président de chambre, et par le décès de M. Tarbé, conseiller.

M. de Boissieux, procureur-général à Riom, remplace M. Laplagne-Barris, et M. Collin, premier président de la cour royale de Douai, remplace M. Tarbé.

Ce mouvement donne lieu à de nombreuses promotions, dont voici les plus importantes :

M. Leroux de Bretagne, président de chambre à la cour royale de Douai, est nommé premier président près la même cour, en remplacement de M. Collin.

M. Allain Targé, premier avocat-général à Angers, est nommé procureur-général à Riom, en remplacement de M. de Boissieux.

M. Laborie, avocat-général à Lyon, est nommé procureur-général à Grenoble, en remplacement de M. Hibon, décédé.

M. Massot, avocat-général à Caen, est nommé avocat-général à Lyon, en remplacement de M. Laborie.

M. Demiau-Crouzilhac, substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, est nommé avocat-général à la cour royale de Caen, en remplacement de M. Massot.

M. Belloc, substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, est nommé avocat-général à Angers, en remplacement de M. Allain Targé.

MM. Cochet et de Marnas, substituts du procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon, sont nommés substituts du procureur-général près la cour royale de Lyon, en remplacement de MM. Demiau-Crouzilhac et Belloc.

Il paraît certain que M. Chrétien de Poly, conseiller à la cour royale de Paris, a envoyé sa démission à M. le garde-des-sceaux.

On écrit de Nancy :

« Le parti prêtre semble agir d'après un mot d'ordre. Le diocèse de Metz n'est pas le seul où la célébration de la fête de la Purification ait été prescrite pour vendredi dernier. Ce jour-là les écoles des frères de la doctrine chrétienne ont été fermées à Nancy, et l'on a bien eu soin d'instruire les enfants qu'on leur donnait congé à cause de la fête de la Vierge. Les bons pères s'inquiètent peu que cette fête ait été supprimée par une loi du pays. »

Afrique française.

CONSTANTINE, le 25 janvier. — Il n'y a rien de nouveau pour les mouvements de troupes. On se prépare toujours pour l'expédition, qui partira, autant que le temps le permettra, dans le courant de février.

Le prince va souvent à la chasse. La province et la ville de Constantine lui donnent de l'occupation. Depuis sa présence, les rues sont beaucoup plus propres, des établissements publics ont été restaurés, des changements ont eu lieu, des plans de casernes ont été dressés. Il veut faire niveler la place de la Brèche, qui en a un grand besoin, et qui rendra l'entrée de la ville plus facile et plus agréable. Le prince s'occupe aussi d'embellissements, car il a fait faire sur le chemin de Kadiat-Atif une promenade bordée d'arbres qui dans les chaleurs rendront le soleil plus supportable.

Hier matin, nous avons eu un duel entre deux négociants, les sieurs D... et M... Ces messieurs se sont placés à vingt-cinq pas, et comme ni l'un ni l'autre n'ont été atteints, les témoins ont fait cesser après le premier feu ; l'affaire en est restée là.

Les négociants donnent un bal au prince le 1^{er} février. Toutes les dames des militaires seront invitées.

Nous lisons dans le Patriote de la Meurthe :

« Une aventure des plus drôlatiques vient encore de révéler une des conséquences du régime de corruption sous lequel nous avons le bonheur de vivre : ce sont des écrivains qui se font dénonciateurs pour obtenir le monopole des annonces. Avilir toutes les professions par la surexcitation de la cupidité, voilà le but du pouvoir. Quand il n'y aura plus que des corrompus, il espère mieux affermir son joug. »

« Le département de la Meuse jouit d'une très-belle publicité, on y compte dix feuilles périodiques. Au nombre des dix feuilles paraissent à Verdun le Journal de Verdun, feuille ministérielle, et le Franc-Parleur, journal de l'opposition. Jusque-là la feuille ministérielle avait obtenu sans trouble les annonces judiciaires ; mais, cette année, elle apprend que le tribunal lui adjoint son concurrent, le Franc-Parleur. Aussitôt la feuille ministérielle, saisie d'une violente colère pour un attentat si grave à ses prérogatives, adresse une supplique à M. le premier président de la cour royale de Nancy. Cette pièce curieuse est transcrite en entier dans le Journal de la Meuse. Dans cette supplique l'administrateur du Journal de Verdun justifie, par un certificat de M. le sous-préfet, de tous les efforts que ce journal a faits pour répondre dignement à la confiance de la cour. Il fait observer que, si la cour accordait la concurrence, ce serait un arrêt de mort pour tout journal voué, comme celui de Verdun, à la défense des principes d'ordre et des institutions constitutionnelles. L'aveu est naïf et bon à enregistrer. »

« En terminant, M. l'administrateur du Journal de Verdun s'exprime ainsi :

« Par le certificat de M. le sous-préfet, vous jugerez l'esprit de la rédaction du Journal de Verdun ; par la lecture du numéro ci-joint du Franc-Parleur, vous jugerez l'esprit de rédaction de cette feuille. »

« Quelle précaution délicate pour éviter l'embarras des recherches à messieurs de la cour ! Quelque invraisemblable que soit l'explication donnée par la rédaction du journal, qui prétend être étrangère à cette turpitude, nous aimons encore mieux nous y arrêter que de croire que des écrivains, quoique dévoués au ministère par position, aient abaissé leur caractère d'honnête homme au niveau de celui de dénonciateur. Mais comment a-t-il été dévoilé ? C'est là le comique de la pièce. L'administrateur, qui s'entend si bien à remplir sa caisse, ne sait pas, à ce qu'il paraît, la vider aussi à propos. Il avait adressé sa supplique, avec le numéro du Franc-Parleur, à M. le premier président, mais sans l'affranchir. M. le premier président, qui ne savait pas l'importance de la dépêche, la refusa. Arrivée à Paris au bureau des rebuts, le commis, voyant un numéro du Franc-Parleur, renvoya le tout au bureau dudit journal, à Verdun. »

« Malgré l'égarement de la supplique, la cour royale de Nancy, qui connaissait sans doute les bons services du Journal de Verdun, n'a pas voulu priver la monarchie d'un tel soutien en lui donnant un concurrent redoutable ; elle lui a octroyé de nouveau le monopole des annonces. »

« On ne pouvait pas moins pour un journal qui, par amour de

elles ont passé, fut ordonné que si religieux ou religieuse y entroient par cas fortuit, on nettoierait curieusement tous les lieux par lesquels auraient passé. Et parce que les religions de ce monde tout est composé, limité et réglé par heures, fut décidé que là ne serait horloge ni quadrans aucun ; mais selon les occasions et opportunités seraient toutes les œuvres dispensées. Car, disoit Gargantua, la plus vraie perte du temps qu'il sceust estoit de compter les heures. Quel bien en vient-il ? et la plus grande réserve du monde estoit soy gouverner au son d'une cloche, et non au dicté du bon sens et entendement. »

Suivent un grand nombre d'articles commençant tous par l'item obligé, dans lesquels Rabelais continue à opposer son abbaye aux abbayes ordinaires. Il ne veut pas qu'elle soit comme celles-ci un réceptacle de bourses, de boîtes, de bossus, de personnes malsaines de corps et d'esprit ; il lui faut des gens bien natures et bien formés. Son dessein n'est pas d'en faire une prison dont on ne puisse plus sortir, mais un lieu qu'il soit permis de quitter tout à son aise. En un mot, à la place des vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance que les religieux ont coutume de faire, il entend qu'on jouisse largement de la permission d'être riche, marié et libre comme l'air.

Si on lit avec cela les perplexités comiques de Panurge au moment de prendre femme, épisode enchanteur dont le Médecin malgré lui de Molière n'approche pas ; si l'on y ajoute la satire de l'église romaine et des soudres, ou, en d'autres termes, de l'île sonnante et des décrets, on aura une idée assez juste du beau génie de Rabelais. Là, comme partout ailleurs, sa phrase toute pleine de vivacité et d'harmonie semble bondir et galoper ; quand on la croit finie, elle se relève appuyée sur des épithètes innombrables, mais toutes significatives, et elle se déploie à travers une litanie de synonymes qui occupent des pages entières et qui achèvent et complètent à ravir la pensée de l'écrivain.

COURS DE PHILOSOPHIE.

De la nature de Dieu.

Le cours de philosophie est encore plus suivi cette année-ci que les années précédentes, et il serait difficile d'en trouver un qui soit plus vivant et qui passionne davantage les esprits. Les objections s'y pressent sous toutes les formes et s'y croisent dans tous les sens, à tel point que le professeur a décidé qu'il consacrerait une séance sur deux à en donner la réfutation. Tantôt c'est quelque ardent champion du panthéisme qui descend dans l'arène armé de toutes pièces, et qui du haut de l'ontologie veut croiser l'épée avec la philosophie actuelle ; tantôt c'est quelque enfant perdu de l'église militante qui rompt sa première lance à l'encontre des doctrines universitaires. Dans l'un comme dans l'autre cas, il n'est pas rare qu'à la suite d'une longue chaîne de raisonnements, au moment où l'on suppose le professeur pleinement convaincu, on l'adjure ou de s'éle-

ver dans les régions sereines du panthéisme, ou de faire fi des haines cléricales, ou encore de se poser en colonne de la religion. Mais M. Bouillier, et nous lui en voulons un peu pour cela, nous envie quelquefois ces péroraisons charmantes, et finit sa lecture tout juste à l'endroit où l'objection finit. Tout en supposant que ces invitations fussent un peu réjouissantes par leur contraste, serait-ce un si grand mal de les lire aux assistants ? N'y a-t-il pas un dialogue de Platon qui est intitulé le Banquet ? N'est-il pas permis à la philosophie de se déridier le front quelquefois, elle qui fait état d'apprendre la faim et les fièvres à rire ? Du reste, il faut rendre justice à M. Bouillier : il soutient bravement tous les assauts et se plait à les provoquer.

Nous sommes déjà bien loin du temps où les philosophes s'entretenaient avec leurs disciples, interrogeants et interrogés tour à tour, tantôt sous quelque portique d'Athènes, tantôt dans les vertes allées de l'Académie, et cependant nous n'affirmerions pas que les méthodes d'enseignement aient fait beaucoup de progrès depuis cette époque. Nous ne voyons point en quoi un professeur de faculté, qui parle tout seul au milieu d'une assemblée plus ou moins nombreuse, est beaucoup plus utile qu'un livre ou un journal qui contiendrait les matières dont il traite. Pour qu'un médecin donne de bonnes prescriptions d'hygiène ou de thérapeutique, il ne suffit pas toujours qu'il connaisse le corps humain en général ; il faut encore qu'il ait étudié le tempérament particulier de la personne qu'il soigne ; qu'il sache l'état organique où elle se trouve, la marche de sa maladie, si elle est malade, et la manière dont ses précédents remèdes ont opéré. On peut en dire autant des prédicateurs. Celui qui fait les meilleurs sermons c'est celui qui a confessé le plus grand nombre de ses auditeurs, et l'on peut affirmer, en généralisant ce principe, que mieux on connaît une chose, plus on est capable de la modifier. Et l'on voudrait qu'il en fût autrement pour les hommes qui sont chargés de former et de guérir les esprits ! Comme si leurs leçons pouvaient être aussi profitables que ne possiblement être adaptées à l'intelligence de ceux qui les reçoivent ! Comme si les conséquences pouvaient être admises quand on n'a pas admis les principes, faute de les comprendre, ou pour toute autre raison ! Les objections sont donc extrêmement utiles pour indiquer au professeur les points sur lesquels on n'est pas pleinement édifié, afin qu'il y insiste de préférence. C'est ce que Montaigne avait admirablement compris quand il disait en parlant du professeur : « Je ne veux pas qu'il invente et parle seul ; je veux qu'il écoute son disciple parler à son tour. Il est bon qu'il le fasse trotter devant lui pour juger de son train, et juger jusques à quel point il se doit ravaler pour s'accommoder à sa force. »

Mais disons un mot de la nature de Dieu.

Pour connaître la nature de Dieu, il faut étudier deux choses : les êtres qui sont sortis de lui, et l'idée qu'à leur occasion nous concevons de lui. Nous apercevons dans les êtres qui sont sortis de lui certaines qualités, et nous devons en conclure que ces qualités se retrouvent en lui : autrement il y aurait moins dans la cause que dans l'effet. D'un autre

côté, l'idée que nous avons de lui nous le représente comme infini, de sorte qu'il faut que les qualités que nous lui reconnaissons il les possède sous la raison de l'infinitude. C'est pourquoi Dieu n'est ni esprit ni corps ; car s'il était esprit, il n'aurait pas les qualités des corps, et ces qualités n'auraient pas de raison d'être ; s'il était corps, il ne pourrait pas avoir les qualités de l'esprit, et elles seraient des effets sans cause. C'est aussi pourquoi il ne faut pas assimiler sa nature à celle des corps et des esprits, ni lui attribuer toutes leurs propriétés. Comme les corps sont étendus, il faut bien que Dieu le soit ; mais il ne l'est pas à leur manière, puisqu'il l'est d'une manière infinie. Comme les esprits pensent, il faut bien que Dieu pense aussi ; mais Dieu étant infini, il ne saurait penser de la même façon que nous. Il a de l'esprit et du corps ce qu'il y a en eux de positif, et il l'a à un degré illimité ; mais ce qu'il y a en eux de négatif, il ne peut pas l'avoir. Il n'est pas figuré, car il serait limité ; il n'est pas mobile, car il faudrait en dehors de lui un lieu où il pût se mouvoir ; il n'est pas divisible, car il faudrait qu'il eût des parties. On ne peut pas dire davantage qu'il raisonne, car cela supposerait qu'il ne voit pas certaines vérités d'une première vue et qu'il est obligé de recourir à des vérités intermédiaires pour arriver jusqu'à elles ; il ne généralise pas non plus et il n'abstrait pas, car ce serait dire qu'il a besoin d'abréger pour se souvenir ou d'examiner les choses par morceaux faute d'en pouvoir saisir l'ensemble. Tout ce qu'on peut dire de lui, c'est qu'il est ; le concevoir d'une autre manière, ce serait le faire déchoir de son infinité.

Par là même que Dieu est infini, il s'ensuit qu'il est un ; car deux infinis se limiteraient et par conséquent se détruiraient l'un l'autre ; il serait même impossible de les distinguer l'un de l'autre, parce que tous les deux ayant la même essence, l'existence, ils auraient les mêmes attributs, et que l'idée que nous aurions de celui-ci ne se distinguerait pas de celle que nous avons de celui-là. Sa simplicité n'est pas moins évidente. Ce qui est infini ne saurait avoir de parties ; car une partie est dans un rapport déterminé avec le tout auquel elle appartient ; elle en est le millième, le millionième ou telle autre fraction qu'il nous plaira. Or, c'est ce qui ne peut avoir lieu quand il est question de l'infini. L'infini de Dieu suppose encore son immensité et son éternité, c'est-à-dire la propriété qu'il possède de n'avoir aucune limite ni dans l'espace ni dans le temps. L'immuabilité s'en déduit aussi d'une manière fort claire. Puisqu'il a en lui la raison de son existence, rien ne saurait changer dans son sein. S'il en était différemment, on pourrait distinguer en lui le moment d'avant et le moment d'après ce changement, c'est-à-dire qu'il y aurait en lui succession et nombre, et que son infinité s'évanouirait tout aussitôt. Il est si vrai qu'il n'y a rien en Dieu de successif et de numérable, que nous n'énumérons ses attributs qu'à cause de la faiblesse humaine qui ne peut le concevoir que séparément, mais que dans le fait ils sont identiques les uns avec les autres au sein de son ineffable essence.

l'ordre de choses, descendait jusqu'à la dénonciation afin d'obtenir la faveur de vivre et de glorifier le pouvoir. »

Chronique.

LYON.

Un ex-condamné politique, le sieur Desclos, comparaissait mardi dernier devant le tribunal correctionnel de Lyon sous la double prévention de mendicité et de rupture de bail. Compromis en 1832 dans un complot légitimiste, il fut condamné à la déportation par la cour d'assises d'Orléans. L'amnistie de 1837 le rendit à la liberté; mais néanmoins il resta soumis à la surveillance de la haute police. Depuis cette époque il a parcouru différentes villes sans autorisation, et récemment à Grenoble il s'est vu refuser l'objet de poursuites judiciaires. Arrivé à Lyon sans passeport régulier, il se mit aussitôt en devoir d'exploiter la condamnation qu'il avait subie. Il se présentait en effet chez diverses personnes avec de prétendues recommandations des personnages les plus influents de l'opinion légitimiste, et, à l'aide de ces manœuvres, il se fit ainsi délivrer quelques secours.

Pour sa justification Desclos a lu à l'audience un long plaidoyer de sa composition, dans lequel il soutenait que l'amnistie l'avait affranchi de toute surveillance et qu'il devait d'autant plus en être persuadé que le tribunal de Grenoble l'avait acquitté; il repoussait également le délit de mendicité, prétendant qu'il n'avait demandé aucune somme d'argent, mais qu'il avait simplement fait des démarches pour obtenir un emploi qui pût lui procurer des moyens d'existence.

Sur les réquisitions de M. Orset de Latour, avocat du roi, le tribunal a condamné Desclos à trois mois d'emprisonnement.

— L'ouverture de la première session trimestrielle des assises du Rhône est fixée au 1^{er} mars. Cette session sera présidée par M. Durieu, conseiller.

— Les chefs d'ateliers de soieries de la 3^e section ont terminé leur élection de prud'hommes. La majorité des suffrages a été acquise à M. Pierre Morel.

— Le nombre des bateaux et bascules à poissons arrivés à Lyon ou qui en sont partis en 1843 peut être évalué à 40,000 ayant transporté 920,000 tonneaux de marchandises de toute espèce, savoir :

	RHÔNE.	SAÔNE.	TOTAL.
A la remonte.....	55,000	365,000	420,000
A la descente.....	155,000	345,000	500,000
Total.....	210,000	710,000	920,000

Les marchandises de première classe, c'est-à-dire celles qui ont le plus de valeur, entrent pour un tiers dans le tonnage total. Les marchandises encombrantes, ou de deuxième classe, comprennent les deux tiers restants.

DÉPARTEMENTS.

On lit dans le Roannais :

« Edme Moreau, le peintre décorateur auquel nous devons la restauration inachevée de la salle du théâtre de Roanne, vient de mourir le pinceau à la main. »

« Doné d'une grande facilité d'exécution, il a illustré la plupart des églises et châteaux du département, entre autres ceux de Champdieu, Surry, Barral, etc. Vivant, comme Mieris, Lantara, Davignon et autres, sans souci, sans règle et sans économie, d'une générosité à laquelle les ressources inépuisables de son talent ne pouvaient suffire, il est mort comme il avait vécu, sans souffrances, ne laissant après lui qu'un nom qui disparaîtra peut-être sous le badigeonnage d'un barbouilleur. »

— Dans notre numéro du 5 février nous avons attribué à la rédaction du *Mercure Séguisien* une note relative à la réclamation du conseil municipal de Saint-Chamond contre le prélèvement du dixième du produit des octrois au profit du trésor, et à la privation où se trouve la commune de Saint-Martin-Accueille d'une école primaire. Le *Journal de Saint-Etienne* réclame la propriété de cet article, et nous nous empressons de rectifier une erreur tout-à-fait involontaire de notre part.

Voici la liste des jurés désignés par le sort pour le 1^{er} trimestre de 1844 de la session des assises ordinaires du département du Rhône :

Jurés ordinaires.

Corcelette (Paul), marchand de dorures à Lyon, rue Basse-Grenette.
Collob (Louis), propriétaire à Sainte-Consorce, commune de Vaugneray.
Gasquet (Pascal-Georges), chef de bataillon retraité, à Chaponost.
Dureux (François), propriétaire à Albigny, commune de Neuville.
Dufaut (Jean), mécanicien à Lyon, place de la Préfecture.
Dumenge (Louis), rentier à Lyon, rue de l'Annonciade.
Dunod (Louis), architecte à Lyon, place Saint-Laurent.
Garcin (Joseph Pierre), rentier à Lyon, rue du Juge-de-Paix.
Janson (Aimé-François), notaire à Beaujeu.
Deschamps (Antoine-Eugène), pharmacien à Lyon, rue Saint-Dominique.
Michel fils (Charles), teinturier à Lyon, rue de la Quarantaine.
Pascal (Antoine), rentier à Lyon, place Louis-le-Grand.
Dorel (Philibert), rentier à Lyon, place Croix-Paquet.
Fréjean (Joseph), manufacturier à Lyon, rue des Deux-Maisons.
Gayet fils (Jean), marchand-drapier à Lyon, quai Saint-Clair.
Coste (Jean-Louis-Antoine), conseiller honoraire à la cour royale, rue Saint-Dominique.
Royer-Willot (Claude-Marie Félix), notaire à Odenas.
Malmazet (André), rentier à Lyon, quai de Retz.
Parrayon (Jacques), agent de change à Lyon, rue du Plat.
Hugand (Pascal), marchand d'indiennes à Lyon, quai de Retz.
Dupasquier (François-Laurent), agent de change, rue des Marchandiers.
Sain-de-Manneville (Paul Emile), ancien capitaine d'artillerie, à Saint-Martin-de-Cornas, commune de Givors.
Coubayon (Gilbert), entrepreneur de roulage, rue Royale.
Kock (Isaac-François), brasseur à Lyon, cours Rambaud.
Palisse (Jean-Baptiste), propriétaire à Oullins.
Pascalin (Pierre-Victor), rouennier à Lyon, petite rue Mercière.
Pasquet (Jérôme), propriétaire à la Croix-Rousse, tour de la Belle-Allemande.
Pasquier (Réné), docteur-médecin, place de l'Herberie.
Barrangeard (Antoine), docteur-médecin, place du Collège.
Bompard (Pierre-Jacques), propriétaire à Villefranche.
Bonnet (Claude-Joseph), marchand-fabricant, rue du Griffon.
Clerc (Joseph), rouennier, rue Vaubecour.
Crozier (Gurmain), marchand-fabricant, quai de Retz.
Jourdau (Claude), professeur à la faculté des sciences, à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Bonnardet (Marie), quincaillier, rue Saint-Dominique.

De Saint-Jean (François), propriétaire à Saint-Julien-sur-Bibost.

Jurés supplémentaires.

Monvernay (Henri), marchand de bois à Lyon, rue Sala.

Brondel (Joseph), rentier, rue Saint-Dominique.

Sauzier (Claude), rentier, rue Saint-Joseph.

Fontaine (Jean-Charles-Félix), marchand-fabricant, rue Romarin.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Saint-Girons (Ariège) le 29 janvier :

Un meurtre dont les circonstances sont bien déplorables a jeté avant-hier la consternation dans un des quartiers de notre ville. Le sieur D..., qui, chaque fin de mois, était sujet à des accès de folie, avait subi dans la matinée la saignée d'habitude, au moyen de laquelle on en avait à peu près jusqu'à présent neutralisé les effets.

La journée passée sans de grandes raisons de défiance, sa femme, vers les sept heures du soir, se met à table près de lui pour souper. La malheureuse, tandis qu'elle insinue avec douceur qu'il doit se contenter du potage qui est versé de sa main soigneuse, n'appréhendait aucun danger, et réunait au contraire tous ses efforts pour distraire l'air sombre et insensible de D... Elle croit un moment avoir réussi, car D... prend une cuillerée de potage; mais à peine l'a-t-il approchée de sa bouche, que tout-à-coup il la rejette et s'écrie : « Il y a du poison, vous voulez m'empoisonner, toi et ta fille, et vous défaire de moi; c'est vous autres qui pérez! »

Aussitôt il saisit un couteau, et se précipitant sur la dame D..., il lui porte un coup mortel à la poitrine. Si elle ne succombe pas, c'est que le sentiment maternel la soutient. En s'enfuyant, elle reçoit deux nouveaux coups de couteau; mais enfin par ses cris elle a donné l'alarme, et l'insensé en a été troublé dans son instinct, de manière qu'il a mis un temps assez long pour arriver à la chambre de sa fille. Celle-ci, moitié vêtue, a pu se sauver avec son jeune époux qui était près d'elle; tous les deux se sont retirés dans une maison voisine. Le désordre est à son comble. M. B..., locataire, s'échappe de la maison; dans la rue, tout le monde a peur et s'enferme. Mme D..., qui avait pu se traîner et arriver dans un magasin du voisinage, expire et meurt de ses blessures, et le pauvre fou, n'ayant pas trouvé sa fille à tuer, sort, courant les rues le couteau à la main. Il va chez le médecin, qui heureusement est absent. Ainsi, il n'a pu se venger de celui qui le matin, en voulant le soulager, avait excité sa haine. La police arrive enfin; D... est désarmé et tenu sous la surveillance de deux gendarmes qui bientôt ont ordre de le mener en prison.

La justice n'aura rien à réprimer: le malheureux D... était fou. Lui et sa famille infortunée ont toujours joui de la considération publique.

— On lit dans le *Mémorial de Rouen* :

« On nous adresse de Neuchâtel des détails sur une affaire qui renferme un drame lugubre dont le fond est encore un mystère. Nous ne donnons ce qu'on va lire qu'avec la plus grande circonspection, car le parquet s'occupe de percer le voile de cette ténébreuse histoire. »

« Une femme Bochet, demeurant à Neufboce, avait été passer la soirée du 8 décembre 1838 chez sa fille, habitant la même commune, et le mari de celle-ci, le nommé Gosselin. Le lendemain au matin des voisins trouvèrent étendue morte en dehors de la porte de sa maison la femme Bochet. Tout indiquait qu'elle avait été frappée d'une mort instantanée par un coup de fusil. La justice fut appelée, et il n'y eut pas à douter que la mort fût le résultat d'un guet-apens trop bien prémédité, car la victime tenait encore à la main la clef de sa maison, et il y avait dans la serrure trois petits morceaux de bois destinés à empêcher la clef d'entrer et à arrêter la victime quelques instants pour laisser à l'assassin le temps d'ajuster. On s'occupa de rechercher le meurtrier, et les soupçons ne purent se porter que sur des gens qui auraient été intéressés à la mort de la femme Bochet, car le coupable s'était borné à la frapper, et aucune effraction, aucun vol n'avaient été commis. »

« La voix publique ne tarda pas à signaler Gosselin, gendre de la femme Bochet, comme ayant eu avec elle de fréquentes discussions d'intérêts et comme pouvant seul désirer la mort de celle-ci. Gosselin fut arrêté; il parut devant le jury et fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. »

« On commençait à oublier cette affaire, quand des circonstances étranges sont venues la rappeler et provoquer de nouvelles recherches. »

« Un nommé François Caquelard, qui avait joué un rôle important dans les débats comme un des plus terribles témoins à charge, envoya dernièrement son frère trouver la femme Gosselin pour lui demander de l'argent. « Caquelard, dit celle-ci, vous a-t-il dit pourquoi je devais vous donner de l'argent? — Il m'a dit, répondit le commissionnaire, que vous lui deviez 400 francs depuis la mort de votre mère, qu'il ne pouvait rien tirer de vous, et que si vous ne vous acquittiez pas, il vous en ferait bien repentir. — Malheureux! s'écria la femme Gosselin, faut-il donc que je lui donne 400 francs pour avoir tué ma mère? Si vous a dit cela à vous, il peut bien le dire à d'autres; je suis perdue! »

« Ces mots épouvantèrent le commissionnaire. Il alla tout rapporter à des voisins qui se rappelèrent qu'en effet souvent François Caquelard avait demandé de l'argent à la femme Gosselin. La gendarmerie fut informée, et le maréchal-des-logis Saponin, avec le gendarme Porchy, tous deux de la résidence de Roquemont, se livrèrent aux recherches les plus actives avec une intelligence qui leur a valu les éloges les mieux mérités de la part de leurs chefs. »

« Il paraît qu'ils ont obtenu des révélations fort détaillées et tellement graves, que la femme Gosselin et Caquelard ont été arrêtés et conduits dans la maison d'arrêt de Neuchâtel, où cette affaire s'instruit. Il en résulterait que celui qui aurait tiré le coup de fusil ne serait pas Gosselin, mais Caquelard, lequel aurait reçu du premier la promesse d'une somme de 400 francs pour commettre l'assassinat. »

« De plus, on a retrouvé le canon de fusil, le bois, d'après les aveux de Caquelard et de la femme Gosselin, ayant été brûlé par eux peu après le crime. Ce canon, d'abord jeté dans la vase d'une mare, en aurait été retiré ensuite et enfoui dans la campagne. »

— On écrit de Neuchâtel (Suisse) :

« Dans la journée du 26 janvier, le gendarme des Brenets, faisant sa tournée, trouva buvant avec des douaniers français, dans un des cabarets du Saut du Doubs, le nommé Bouverot, Français, décréte de prise de corps pour vol avec effraction et à main armée. Le gendarme, se sentant trop faible, somma, au nom de la loi, deux individus qui étaient près de là de lui prêter main forte, et, aidé par eux, il réussit, non sans peine, à s'emparer de Bouverot. Cette arrestation a donné lieu, de la part des parents et amis du saisi, à une violation de territoire qui a exaspéré les habitants des Brenets. »

« L'un des deux individus sommés par le gendarme était un

nommé Taillard, proscrit de France pour des affaires de contrebande, jeune homme qui, depuis son séjour dans ce pays, s'est fait estimer de tous ceux qui le connaissent, et qui, en attendant l'autorisation définitive de pouvoir résider dans le pays, séjournait assez souvent à l'auberge du Saut du Doubs où il aidait à servir. »

« Le 27 janvier, vers huit heures du soir, une jeune fille se présenta à l'auberge et demanda une bouteille de vin. Taillard se rendit à la cave, qui est séparée de la maison, et, au moment où il en refermait la porte, il fut saisi par derrière par sept individus qui le terrassent. Confié dans sa force extraordinaire, il ne songe qu'à se relever; mais, au moment où il allait y parvenir, il est saisi d'une manière indigne et que la plume se refuse à tracer par le chef de la bande, forcé libéré, et serré avec tant de force qu'il perd connaissance. Ayant alors beau jeu, ils le lient, le bâillonnent et le portent jusque sur le territoire français, où une dizaine de douaniers l'attendaient. Ces derniers l'ont conduit immédiatement au bureau de douane, d'où il a été envoyé à Pontarlier. »

« Dans la bande qui a arrêté Taillard se trouvent, selon le *Constitutionnel neuchâtelois*, un forçat libéré, deux autres individus décrets de prise de corps pour vol, et celui qui, sans prendre part au coup de main, a mis en train le complot, est décréte de prise de corps depuis sept à huit ans, avec une récompense de 100 fr. pour celui qui l'arrêtera. » (Nouvelles vaudoises.)

— Un journal de Boston raconte qu'un individu étant rentré chez lui dans un état d'ivresse, un jour que sa femme faisait sa lessive, l'ivrogne prit la cuve d'eau bouillante, pour un sofa et tomba dedans. Il poussa des cris lamentables, mais sa femme l'arrosa de plus belle et se mit à danser autour de lui en lui criant : « Dieu vous bénisse! »

— Les quantités énormes de neige qui sont tombées dans toutes les parties de l'Oberland (Suisse) ont complètement interrompu les communications en divers endroits. On redoute beaucoup pour le Seeland et les contrées de l'Aar la fonte de ces neiges, à cause des inondations.

À Saint-Gall, la neige est la grande question à l'ordre du jour. Les courriers n'arrivent plus; plusieurs localités sont ensevelies et sans communications possibles avec les localités voisines. A Wildhaus, il a fallu enlever les neiges, qui avaient atteint le toit de l'église, pour célébrer le service divin. Elles s'élevaient à la hauteur du second étage de plusieurs maisons particulières.

De mémoire d'homme on n'avait vu autant de neige accumulée dans le canton d'Uri. Déjà plusieurs accidents graves ont été signalés sur la route du Gothard.

EXÉCUTION DE POULMANN.

Nous croyons devoir reproduire les intéressants détails que la *Gazette des Tribunaux* donne, dans son numéro de ce jour, sur les derniers moments de Poulmann.

« On se rappelle, dit ce journal, avec quel effroyable cynisme Poulmann racontait lui-même les détails d'une vie tout entière consacrée à des pensées de vol et de meurtre, avec quel féroce orgueil il semblait attirer sur lui le soupçon de plus de crimes qu'il n'en avait commis. Depuis sa condamnation, Poulmann n'avait pas faibli, et il avait refusé de se pourvoir en cassation, impatient, disait-il, d'en finir avec la vie. Cependant Poulmann, malgré cette apparence d'insensibilité, soit au souvenir de ses crimes, soit à la pensée de la mort qui l'approchait de lui, n'était plus le même dans son cachot que sur les bancs de la cour d'assises, devant le public, en présence surtout de Louise Simonnet, sa complice, dont on eût dit qu'il voulait affermir le courage par l'exagération sauvage de son audace; mais, après son arrêt, surtout depuis l'expiration du délai du pourvoi, seul avec le factionnaire qui le veillait jour et nuit, il restait parfois silencieux et sombre. La nuit, son sommeil était agité et convulsif, et c'était seulement lorsque plusieurs personnes se trouvaient auprès de lui qu'il recouvrait toute son énergie, tout son sang-froid. »

« Ce matin, à quatre heures, le directeur de la prison de la Roquette s'est rendu dans son cachot, lui a annoncé qu'il devait se préparer à mourir, et lui a dit que M. l'abbé Montès l'attendait. Poulmann répondit qu'il ne le recevrait pas. M. l'abbé Montès s'est alors avancé. « Retirez-vous! s'est écrié Poulmann, retirez-vous! Je ne veux pas vous voir. Si j'étais libre, je vous ferais du mal. » Toutes les instances de l'ecclésiastique furent inutiles, et il dut se retirer dans le greffe, où se trouvaient M. Pinel et M. Allard, chef du service de sûreté. »

« Un instant après, Poulmann a témoigné le désir de parler à M. Allard. Celui-ci s'est rendu aussitôt près du condamné. « Monsieur Allard, lui dit Poulmann, je vous en prie, tachez que Louise reste à Paris... Elle est innocente, je vous le jure!... Ne me refusez pas ma dernière prière!... »

« En ce moment, l'exécuteur s'est montré. En le voyant, Poulmann lui a dit : « C'est sans doute à monsieur Sanson que j'ai l'honneur de parler?... Je vous serai obligé de ne pas m'attaquer les mains... je vous promets de ne faire aucune résistance... Il y a dix sous dans ma poche, ajoutez-les, ce sera pour mon fossoyeur... » Puis, comme les derniers préparatifs s'achevaient : « Faut-il, dit-il d'une voix saccadée, faut-il tant de cérémonies pour couper la tête à un homme!... »

« En ce moment, Poulmann, dont la voix avait perdu quelque chose de sa vivacité habituelle, semblait tressaillir, et, comme s'il eût craint de laisser paraître quelque faiblesse, il se plaignit du froid qu'il éprouvait et demanda un verre d'eau-de-vie qui lui fut donné, mais qu'il n'acheva pas. »

« Un instant après, le funèbre cortège se mit en marche. M. l'abbé Montès, que Poulmann avait refusé de laisser placer près de lui, monta dans un fiacre avec le chef de la police de sûreté et arriva au lieu de l'exécution quelques minutes avant la voiture qui transportait le patient. Lorsque Poulmann, en descendant au pied de l'échafaud, aperçut l'honorable ecclésiastique, il s'arrêta. « Retirez-vous, lui dit-il; laissez-moi tranquille! je ne veux pas vous parler. » Et il lui tourna brusquement le dos. En vain M. l'abbé Montès lui présentait le crucifix en lui faisant quelques exhortations, Poulmann, qui était dans un violent état d'exaspération, persista à le repousser. »

« Quand Poulmann fut remis aux mains de l'exécuteur, celui-ci fit encore auprès de lui une tentative pour l'engager à écouter les paroles de l'ecclésiastique. « Non, non, s'écria Poulmann d'une voix forte, je n'en veux pas! — Eh bien! lui dit l'exécuteur, écoutez-le, ne fût-ce qu'à cause de votre mère. — Malheureux! reprit Poulmann, vous voulez donc abattre mon courage! » Et il franchit les degrés de l'échafaud. »

« Arrivé sur la plate-forme, il s'écria : « Adieu, Louise, adieu! A toi ma dernière pensée... » Puis il relève la tête, regarde le fatal couteau, et comme si alors une pensée suprême fût venue tout-à-coup faire fléchir la volonté de cet homme, lui qui tout à l'heure vient de repousser en blasphémant le ministre de la religion, il tombe à genoux, et, levant les yeux au ciel, il s'écrie :

Rue Poulailherie, 48.